



CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2026

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 20 janvier 2026 à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller – Président**
 Carole NACHTERGAELE, Bourgmestre f.f.
 Stephan JANSEN, Échevin
 Marc PATERKA, Muriel CLAVIR, Marie COOKEN (jusqu'au point
 2), Marie-Hélène KNAEPEN, Christelle COCHART, Marie
 MERCHIE, Julien COLLIN, Yoann GUELDER (à partir du point 3),
 Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusés : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre**
 Sandrine MALCHAIR, Échevine

Absent : **Cédric COLLETTE, Conseiller**

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h04.

Monsieur le Président remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Malchair, Échevine.

Il est constaté l'absence de Monsieur Collette, Conseiller.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En conséquence de quoi, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que transmis.

2. Démission d'une conseillère communale - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, par courrier du 17 décembre 2025, Madame Cooken a notifié sa démission de son mandat de conseillère communale.

Conformément aux prescrits légaux, la démission devient effective au moment où le conseil l'accepte.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Marie COOKEN de son mandat de conseillère communale. Madame COOKEN est démise de plein droit de tous les mandats qu'elle exerce à titre dérivé, tels que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame COOKEN quitte la séance.

Monsieur GUELDER entre en séance.

3. Conseillers communaux - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment d'un conseiller suppléant

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de procéder à l'installation de Monsieur Yoann Guelder en qualité de conseiller communal, à la suite de la démission de Madame Cooken.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Directeur général indique qu'après examen de la situation de Monsieur Guelder, élu conseiller suppléant sur la liste n°8 - Osons Nous Engager lors du scrutin communal du 13 octobre 2024, et dans la mesure des connaissances de l'administration, il a été constaté que ce dernier :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Rien ne s'oppose donc à la validation de ses pouvoirs.

En conséquence de quoi, les pouvoirs de Monsieur Guelder sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Guelder à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le précité est déclaré installé dans sa fonction.

4. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des informations et communications suivantes :

1. Par arrêté ministériel du 17 décembre 2025, le ministre des Pouvoirs locaux a partiellement approuvé le règlement-redevance sur les prestations administratives en matière d'urbanisme, adopté par le Conseil communal en date du 18 novembre 2025. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Le règlement est donc pleinement entré en vigueur.
2. Par courrier du 20 décembre 2025, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que les règlements-redevances, adoptés par le Conseil communal le 18 novembre 2025, sont devenus pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Les règlements sont donc pleinement entrés en vigueur.
3. Par courrier du 20 décembre 2025, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que les règlements-taxes, adoptés par le Conseil communal le 18 novembre 2025, sont devenus pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Les règlements sont donc pleinement entrés en vigueur.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

5. Formation du tableau de préséance - Adaptation - Arrêt

Monsieur le Président précise qu'il s'indique de procéder à l'adaptation du tableau de préséance.

Il rappelle que, sur base du prescrit du règlement d'ordre intérieur, le tableau de préséance des membres du Conseil communal est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'égalité d'ancienneté, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Toute interruption en qualité de conseiller titulaire entraîne la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Suite à l'installation de Monsieur Guelder, le tableau de préséance est établi comme suit :

Nom & Prénom	Date 1^{re} entrée en fonction	Suffrages obtenus le 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Henri CHRISTOPHE	2006	868	1	10-08-55	1
Carole NACHTERGAELE	2006	314	2	24-04-68	2
Sandrine MALCHAIR	2012	368	6	06-05-78	3
Marc PATERKA	2012	183	13	11-01-74	4

Raphaël LEBLANC	2012	142	5	21-02-74	5
Muriel CLAVIR	2018	119	8	09-04-77	6
Stephan JANSEN	2024	243	3	30-12-85	7
Maria KNAEPEN	2024	113	10	15-05-59	8
Cédric COLLETTE	2024	110	11	21-07-85	9
Christelle COCHART	2024	110	12	08-06-85	10
Marie MERCHIE	2024	107	4	08-08-77	11
Julien COLLIN	2024	104	7	23-03-02	12
Yoann GUELDER	2024	99	1	31-08-87	13

Monsieur le Président propose d'arrêter le tableau de préséance.

À l'unanimité, le Conseil arrête le tableau de préséance.

6. Remplacement d'un délégué de la Commune aux assemblées générales des intercommunales - Prise d'acte

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement du délégué du groupe politique *Osons Nous Engager*, au sein des intercommunales suivantes : AIDE, ECETIA, CILE, iMio, ENODIA, IILE, RESA, RESA Holding, INTRADEL et SPI.

Il rappelle que la Commune dispose de cinq délégués, répartis proportionnellement à la représentation des groupes politiques et dont au moins trois représentent la majorité. Dans le cas de la Commune, quatre délégués reviennent au groupe politique *La Liste du Mayor* et un délégué au groupe politique *Osons Nous Engager*.

Les dispositions du CDLD prévoient que, lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de mandats à pourvoir, le Conseil se contente de prendre acte des désignations.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de prendre acte du remplacement de Madame Cooken par Monsieur Guelder au sein des assemblées générales des intercommunales mentionnées ci-avant.

Le Conseil prend acte de la désignation de Monsieur Yoann GUELDER en qualité de délégué de la Commune (groupe politique *Osons Nous Engager*) au sein des assemblées générales des intercommunales suivantes: AIDE, ECETIA, CILE, iMio, ENODIA, IILE, RESA, RESA Holding, INTRADEL et SPI.

7. Octroi d'un subside ordinaire à Croix Rouge de Belgique - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachertaegle pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la Croix-Rouge sollicite une intervention communale à hauteur de 200 euros. Ce montant représente le montant de la location du Cercle de Noville dans le cadre des quatre collectes de sang de l'année 2026.

Monsieur le Président propose de voter l'octroi du subside pour le montant sollicité.

À l'unanimité, le Conseil octroie un subside à la Croix-Rouge pour un montant de 200 euros.

8. Règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler le règlement-taxe sur les écrits publicitaires (publicité toute-boîte). Pour chacune des catégories reprise dans le projet de délibération, il est proposé de fixer le montant maximum recommandé par la circulaire budgétaire.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de règlement-taxe.

À l'instar des taxes et redevances déjà votées, ce règlement-taxe est valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-taxe.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

9. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 3ème trimestre 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que Madame la Commissaire d'arrondissement f.f. a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2025.

Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Président propose de prendre acte du procès-verbal de vérification d'encaisse.

Le Conseil prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2025.

10. Convention de formation avec le SPW Intérieur & Action sociale (cellule du patrimoine funéraire) pour les pratiques d'exhumation - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique qu'il s'agit d'adopter la convention de formation entre la Commune, le SPW et l'Agence wallonne du Patrimoine portant sur "Les pratiques d'exhumation".

Elle explique en effet que le chantier d'exhumation sera entre autres, réalisé à des fins d'apprentissage pour les candidats fossoyeurs.

Monsieur le Président propose d'adopter la convention.

À l'unanimité, le Conseil la convention de formation avec le SPW Intérieur & Action sociale (cellule du patrimoine funéraire) pour les pratiques d'exhumation, dans le cadre du chantier d'exhumation à réaliser au cimetière de Roloux en date du mercredi 25 février 2026.

11. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

À 9 voix 'pour' et 1 abstention (Yoann GUELDER), le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h18.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h27.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

François PAERMENTIER

Carole NACHTERGAELE